



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 11 mars 2016

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°2/2016

P.J. : - PV de la séance du 21 janvier 2016

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 17 mars 2016 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Indemnités du Maire et des adjoints,
2. Protection sociale complémentaire au titre de la labellisation,
3. Avancement de grade,
4. ALSH des vacances de printemps: recrutement des animateurs,
5. Remboursement de factures à deux adjointes,
6. Convention avec le SDIS pour mise à disposition de chemins pour des manoeuvres,
7. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 02/2016 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 Mars 2016 à 20h30**

Convocation : 11 Mars 2016

L'an deux mil seize et le dix sept du mois de mars, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Patrick PORTATI, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Marianne PAPAREMBORDE, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Marie-Chantal BIRAN, René CABRERA, Anne-Lise COUSSO-PARGADE, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Laurent KELLER, Aude LAGREULA, Cédric LAPRUN, Hervé MADEO, Franck REMAZEILLES,

Absents ayant donné pouvoir :

Marion KELLER qui a donné pouvoir à Laurent KELLER
Séverine BOURDET-PEES qui a donné pouvoir à Henriette ALEGRE

Secrétaire de séance : Aude LAGREULA

**I – FINANCES LOCALES : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES
ADJOINTS (DELIB. 11/2016)**

Le Maire rappelle la délibération du 3 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Il explique que depuis le 1er janvier 2016, certaines mesures visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat issues de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 sont entrées en application.

En application de l'article 3 de cette loi, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités du Maire sont fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire automatiquement au taux plafond de 43% de l'indice 1015. Toutefois, le Maire peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Le Maire rappelle le tableau des indemnités votées le 3 avril 2014 et demande au Conseil municipal de délibérer pour conserver ces montants indemnités:

Fonction	Indemnité en % de l'indice 1015
Maire	32,25% de l'indice 1015
1er adjoint	12,90% de l'indice 1015
2è, 3è, 4è et 5è adjoints	9,67% de l'indice 1015

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à conserver une indemnité inférieure au taux fixé par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE le tableau des indemnités ci-dessus présenté par le Maire.

VOTES : 19**POUR : 15****CONTRE : 0****ABSTENTION : 4**

L'opposition justifie son abstention car elle aurait souhaité une baisse des indemnités du Maire et des Adjointes à titre d'exemple.



II – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA LABELLISATION (DELIB. 12/2016)

Le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé.

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- A la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), au RAFP pour les fonctionnaires CNRACL et au forfait social au taux de 8% (uniquement pour les collectivités employant au moins 10 agents),
- A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous. Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNE(S)

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1er juin 2016.

- dans le domaine de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès)



PROCEDURE DE SELECTION DES CONTRATS ET REGLEMENTS BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le(s) risque(s) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.¹

LES AGENTS BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à **10€ nets** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée :

- Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

Invité à se prononcer sur chacun de ces points, sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012 et après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

- **DECIDE** d'adopter les propositions formulées par Le Maire,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

L'opposition justifie son vote car elle n'a pas été associée à la réflexion.

III – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE (DELIB. 13/2016)

Le Maire explique qu'un Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2016. Le Maire propose donc au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016.

Le Conseil municipal,

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



IV – JEUNESSE : RECRUTEMENT DE QUATRE ANIMATEURS EN CDD POUR L'ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT DES VACANCES DE PRINTEMPS 2016 (DELIB. 14/2016)

Le Maire propose au Conseil municipal la création de quatre emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances de printemps 2016, qui ouvrira du 11 au 15 avril 2016.

Les emplois seraient créés pour la semaine du 11 au 17 avril 2016, la durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 de la fonction publique.

Les emplois seraient pourvus par quatre agents non titulaires, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** la création de quatre emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la semaine du 11 au 17 avril 2016.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** - que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 majoré 321 de la fonction publique,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V – FINANCES LOCALES : REMBOURSEMENT DE FACTURES A DEUX ADJOINTES (DELIB. 15/2016)

Le Maire explique:

- que Mme LACAZETTE-JACOB, adjointe au Maire, a payé la facture d'achat de la corbeille de fruits offerte en raison d'un départ à la retraite, pour un montant de 40 €.
- que Mme FABRE, adjointe au Maire, a payé la facture d'achat de fournitures de petit équipement pour un montant de 69,60 €.

Il convient de rembourser à ces deux adjointes les sommes avancées pour la mairie.

Le Conseil municipal,

DECIDE de rembourser 40 € à Mme LACAZETTE-JACOB,
PRECISE que cette somme sera imputée sur l'article 6232,

DECIDE de rembourser 69,60 € à Mme FABRE,
PRECISE que cette somme sera imputée sur l'article 60632.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



VI – DOMAINE ET PATRIMOINE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE LASSEUBE ET LE SDIS 64 DANS LE CADRE DE LA FORMATION DE SAPEURS POMPIERS DU SDIS 64 (DELIB. 16/2016)

Le Maire explique que le SDIS sollicite la mise à disposition de terrains afin de réaliser des manœuvres de conduite d'engins hors route.

Cette mise à disposition prend la forme d'une convention signée avec le SDIS64 jusqu'au 31 décembre 2016. La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la mise à disposition de terrains au SDIS afin de réaliser des manœuvres de conduite d'engins hors route,

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VII – QUESTION DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part d'infiltrations au niveau de la toiture de l'école et informe que ce sujet sera traité lors de la réunion de la commission urbanisme.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le 14 avril 2016
- La commission finances se réunira le 1^{er} avril 2016 à 15h
- Une réunion organisée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Piémont Oloronais (OCAPO) se tiendra à l'ancienne cantine le lundi 22 mars à 20h30
- La commémoration du 19 Mars 1962 (Fin de la guerre d'Algérie) se déroulera Samedi 19 mars à 18h avec un dépôt de gerbe au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur.
- Madame PARPAREMBORDE informe l'assemblée que les dossiers de subventions des associations devront être rendus pour le 15 mai 2016.
Elle explique également que le lundi 21 mars 2016, à l'occasion de la journée internationale de la forêt, un arbre sera planté par les enfants de l'école pendant la pause méridienne.
Suite au Conseil d'École du 15 mars 2016, il a été annoncé la suppression d'un demi poste occitan et la création d'un demi poste français.
- Elle précise que les effectifs sont stables pour la rentrée 2016.
- Monsieur PORTATIU remercie les élus de la commission voirie qui ont participé à la réparation des nids de poule sur l'ensemble des chemins communaux. 25 tonnes d'enrobé à froid ont été nécessaires pour ces travaux, qui ont duré toute la semaine. La commission a constaté que les chemins sont moins abîmés que l'année passée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25